

LAVAL, le 27 janvier 2009

Groupe de subdivisions de Laval

Objet : Installations classées Pompes SALMSON à Laval
Fabrication de pompes et circulateurs – Régularisation administrative

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société POMPES SALMSON a transmis le 14 décembre 2007 à madame la préfète de la Mayenne une régularisation administrative de ses activités d'application de peintures par pulvérisation, de traitement de surfaces, de fabrication de mousses polyuréthane et de travail mécanique des métaux.

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont les rejets de COV issus des installations d'application et de séchage de peintures.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- **Raison sociale** POMPES SALMSON SA
- **Adresse** 80 Bd de l'industrie-BP0527-53005 Laval Cedex
- **Siège social** 53 Bd de la République-78403 Chatou Cedex
- **SIRET** 313 986 838
- **Activité** Fabrication de pompes
- **Situation administrative** Arrêté d'autorisation du 11 septembre 1991

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

La société POMPES SALMSON est implantée à l'Est de la ville de Laval dans la zone industrielle de Saint-Melaine, sur un site d'une surface de 74739 m².

L'environnement de l'établissement se constitue :

- au Nord d'habitations individuelles, de la DDE en limite de propriété, de la voie SNCF à 60 m, immeubles collectifs à 40 m ;
- à l'Est par diverses sociétés ;
- au Sud d'habitations à 15 m et d'établissements recevant du public à 90 m ;
- à l'Ouest d'une zone pavillonnaire à 40 m.

L'accès au site s'effectue par les routes RN 162 puis RN 157, par le boulevard de l'industrie.

3. Le projet et ses caractéristiques

L'établissement est spécialisé dans la fabrication de pompes. L'exploitant fabrique des circulateurs ainsi que différentes types de pompes (MHC ; MVI ; NO).

Dans le cadre de la production de circulateurs, l'établissement dispose de deux installations de dégraissage ainsi que d'une installation de dégraissage nécessaire à la fabrication des pompes. Le site est également doté de 6 cabines d'application de peintures indispensables à la production des pompes et circulateurs.

Les activités de la société Pompes Salmson sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 septembre 1991.

L'arrêté préfectoral autorise la société à exploiter des installations de travail mécanique des métaux, de traitement de surface et d'applications de peintures respectivement soumises à autorisation sous les rubriques 2560, 2565 et 2940 de la nomenclature des installations classées.

Depuis 1991, les installations d'application et de séchage de vernis, d'utilisation de produits chlorés pour le dégraissage des pièces métalliques et les installations d'emploi de matières plastiques ont été supprimées. Le dossier présenté concerne la régularisation administrative des installations visées par les rubriques 2565, 2940, 2910 et 2660 de la nomenclature.

L'établissement dispose désormais d'installations supplémentaires de dégraissage visées par la rubrique 2565. La capacité totale des bains de dégraissage est passée de 4 m³ à 8,6 m³. La quantité maximale équivalente de peinture appliquée par pulvérisation est aujourd'hui de 265 kg/j pour 107 kg/j autorisé. La puissance thermique totale des installations de combustion est par ailleurs passée de 5232 kW à 7800 kW. De plus, les installations de fabrication de mousses polyuréthane, anciennement soumises à déclaration sont désormais classées sous le régime de l'autorisation sous la rubrique 2660.

Les installations exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2560.1	Travail mécanique des Métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant Supérieure à 500 kW	Puissance électrique installée de l'ensemble des machines fixes : - circulateurs : 382Kw - pompes : 824kw total :1210 kW	A
2565.2.a	Traitement de surface par dégraissage Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant Supérieur à 1 500 l	Installations de dégraissage avec des produits lessiviels Volume total des bains de traitement : 8620 l	A
2660	Fabrication de mousses polyuréthanes	Capacité maximale de production : 50 kg/j	A
2940.2	Application de vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque, à l'exclusion Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kilogrammes/jour	Quantité maximale susceptible d'être utilisée : 495 kg/j	A
1432.2	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables	Liquides de 1 ^{ère} catégorie	D

	Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Capacité maximale de stockage : 36 m ³	
1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues La quantité stockée étant supérieure à 1000 m ³	-Bois cartons présents au niveau du magasin : 985m ³ -Zone de stockage des palettes neuves ou réutilisables 64 m ³ -Déchets de bois : benne de 15 tonnes -Auvent de stockage : caisses bois 400 m ³	D
2564.2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés Le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.	1 bac de dégraissage Volume du bac : 300l	D
2910.a.2	Installation de combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel	Puissance thermique unitaire 2600 kW Puissance thermique totale : 7800 kW	D
2920.2.b	Installations de Réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa Comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Installations de réfrigération : puissance électrique absorbée cumulée :52Kw Compression d'air : puissance électrique absorbée cumulée 240Kw Puissance totale : 292 kW	D
1131	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol 2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonnes	DCAPANT STRIP ISOVERE 2 litres	NC
1158.b	Emploi et stockage de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : Stockage conteneur 890 kg	NC
1185.2	Composants et appareils clos en exploitation contenant du Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200kg	Installation d'extinction au gaz Quantité : 42 kg	NC
1220	Emploi et stockage d'Oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	Circulateur : 2 bouteilles de 14 kg	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes	5 bouteilles de gaz de propane : 65 kg 2 bouteilles de gaz de butane : 13 kg	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité inférieure à 500 t dans des) Le volume des entrepôts étant supérieur à 5000m ³ et inférieur à 50000 m ³	Magasin de stockage de pièces détachées et matières premières de 7526 m ³ Quantité de matières combustibles = 220 tonnes	NC
2450.3	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante La quantité d'encres consommée est inférieure à 100 kg/j.	Quantité d'encres consommées : 2 kg/j	NC
2565.4	Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant inférieur à 200 litres.	Une installation dont le volume du bain est de 180 litres	NC
2663.2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant	Volume des matières plastiques : 475 m ³	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	Puissance totale 108 kW	NC

4. Prévention des risques accidentels

Phénomènes dangereux

Les risques principaux retenus dans l'étude des dangers sont l'incendie du stockage des produits chimiques et l'incendie au niveau du stockage des matières premières et pièces détachées (bâtiment J).

D'après l'évaluation des distances d'effets des flux de 5 kW/m² et de 3 kW/m², les effets létaux et irréversibles de l'incendie du magasin de stockage de matières premières restent à l'intérieur des limites de propriété du site. En outre les distances d'effets létaux et irréversibles d'un incendie du stockage de produits chimiques reste confiné à l'intérieur de l'établissement.

Moyens de protection incendie

Pour faire face à un éventuel incendie, l'établissement possède une installation d'extinction automatique, protégeant l'ensemble des bâtiments. Afin d'alimenter le réseau d'extinction automatique, l'exploitant dispose de 2 réserves d'eau d'un volume unitaire de 400 m³.

L'établissement est également doté d'un ensemble d'extincteurs et de RIA répartis sur le bâtiment J et une partie du bâtiment C. La société dispose par ailleurs de 5 poteaux privés incendie alimentés à partir des 2 réserves d'eau de 400 m³ sont présents sur le site.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les principales émissions atmosphériques issues de l'activité exercée sur le site sont les COV.

Le site est équipée de 6 cabines d'application de peintures à l'origine de la majorité des émissions de COV rejetés par l'établissement. Une partie des rejets en COV des cabines est captée. La consommation en solvant de l'année 2006 est de 40 tonnes. L'exploitant a procédé à l'analyse des émissions en COV de ces cabines en 2006. Le flux total émis par les installations est de 6 kgC/h.

D'après les résultats des analyses réalisées en 2006, il s'avère que les concentrations en COV émises à l'atmosphère sont supérieures aux valeurs imposées par la réglementation des installations classées. Par ailleurs, les émissions diffuses de composés organiques volatils évaluées en 2006 sont conformes à la réglementation des installations classées.

En référence aux résultats de l'année 2004, les émissions totales de COV ont diminuées de l'ordre de 17 %. Cette diminution est liée à l'emploi de peintures à haut extrait sec dans certaines installations et au démarrage de l'application de peintures hydrosolubles pour la production de circulateurs. Dans le cadre de la mise en conformité des émissions atmosphériques, l'exploitant prévoit, de poursuivre la substitution de peintures employées pour la production des circulateurs par des peintures hydrosolubles et la substitution des peintures utilisées pour la fabrication de pompes par des peintures à haut extrait sec, ce qui permettra de diminuer les émissions de solvants. Les aménagements envisagés devront être mis en place avant le 31 décembre 2009.

5.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Les besoins en eaux de l'usine sont alimentés par le réseau d'eau public de la ville de Laval. La consommation d'eau en 2006 était de 9906 m³.

L'eau destinée à l'usage industriel est utilisée pour :

- la préparation des huiles solubles,
- le dégraissage des pièces métalliques dans les bains de traitement,
- le nettoyage des sols,
- le refroidissement des locaux,
- la réalisation de tests,

- les opérations de trempe,
- la chaufferie,
- le brillantage.

Les eaux usées issues des installations de dégraissage et de brillantage subissent un prétraitement avant d'être envoyées dans le réseau d'eaux usées de Laval. Seuls les bains usés provenant de l'unité de dégraissage (MABOR) sont traités en tant que déchets. L'établissement dispose d'une station de traitement des eaux de dégraissage d'une capacité de 2m³/j. La quantité des eaux envoyées dans la station de traitement représente 400 m³/an. Des analyses concernant les eaux épurées à la sortie de station de traitement des eaux de dégraissage sont réalisées semestriellement. Les derniers résultats d'analyse joints à la demande mettent en évidence la conformité des rejets.

Les eaux usées générées par les opérations de brillantage sont traitées par neutralisation et floculation avant rejet dans le réseau d'eaux usées communal. Des analyses réalisées en juin 2006 mettent en évidence le respect des concentrations limites en métaux imposées par la réglementation des installations classées.

Une convention de rejet a été établie en 2001 entre le gestionnaire de la station d'épuration de Laval et l'exploitant. Des analyses sont effectuées trimestriellement. D'après les résultats d'analyses transmis dans l'étude, les rejets en 2005 étaient conformes à la convention de rejet.

Le réseau d'eaux destiné à la collecte des eaux usées sanitaires et des eaux industrielles situé dans la partie sud de l'établissement est un réseau unitaire recueillant une partie des eaux pluviales de la zone. C'est pourquoi, la société projette la réalisation de travaux nécessaires à la création d'un réseau d'eaux pluviales dans la partie sud du site pour le 31 décembre 2011.

Les eaux de ruissellement du site sont collectées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone en 3 points de rejets et sont dirigées vers le ruisseau Saint-Nicolas.

5.3. Production et gestion des déchets

L'activité est à l'origine de déchets tels que des déchets d'emballage, de papier, et de carton et de bois. L'établissement produit également 334 tonnes par an de déchets dangereux tels que des déchets de solvants de nettoyage, des boues de dégraissage et de rectification, des déchets de peintures.

5.5. Prévention des nuisances

Des mesures de niveaux sonore ont été réalisées les 1^{er} et 2 juin 2006 par l'APAVE. D'après les résultats transmis, les niveaux sonores de la société respectent les valeurs réglementaires.

5.6. Evaluation des risques sanitaires

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact sanitaire, l'exploitant a retenu les rejets atmosphériques de COV comme source potentielle de dangers.

L'étude précise que le risque d'effets sur la santé est potentiellement limité. Par ailleurs, l'exploitant prévoit la diminution de la consommation de solvants au niveau de l'atelier de production des pompes car les peintures actuellement employées seront substituées par des peintures à haut extrait sec. Dans l'atelier de fabrication des circulateurs, l'exploitant envisage également le remplacement des peintures actuellement utilisées par des peintures hydrosolubles.

III – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

Le service interministériel de la défense et de la protection civile, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le service départemental d'incendie et de secours, le conseil général émettent un avis favorable.

La direction départementale de l'Équipement et la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire n'ont pas formulé d'observation particulière sur la demande présentée.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales émet un avis défavorable en raison de l'insuffisance des informations présentées dans la demande concernant le risque potentiel lié à l'exploitation du circuit de refroidissement CLIMADIA, l'utilisation de peintures au plomb et le risque de contamination atmosphérique associé ainsi que l'évaluation de l'exposition des populations voisines au rejets de COV dans l'atmosphère.

2. Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Laval, Bonchamps, Changé émettent un avis favorable.

3. L'avis du CHSCT

Le CHSCT émet un avis favorable à la demande.

4. L'enquête publique

Une enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2008 au 29 mai 2008 au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par la société Pompes Salmson.

IV – Analyse et proposition de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Les installations exploitées par la société Pompes Salmson sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 septembre 1991.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Dates	Textes
31/01/08	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions des installations classées soumises à autorisation
15/01/08	Arrêté relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
30/06/06	Arrêté relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
30/06/05	Arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
30/05/05	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
20/05/00	Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d)" (JO du 23 juin 2000)
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux

	émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Proposition de l'inspection pour lever les remarques relatives au circuit de refroidissement CLIMADIA

Conformément à la circulaire du 8 décembre 2005 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 concernant les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, le système de rafraîchissement de l'ambiance de travail « CLIMADIA » n'est pas soumis au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation et à déclaration au titre de la rubrique n° 2921.

Proposition de l'inspection pour lever les remarques concernant l'utilisation de peinture au plomb

L'emploi des peintures au plomb doit être arrêté avant le 31 décembre 2008.

Proposition de l'inspection pour lever les remarques relatives les émissions de solvants

Concernant les émissions atmosphériques de composés organiques volatils les émissions diffuses de l'année 2007 sont conformes à la réglementation. La concentration des rejets canalisés devra être inférieure à 110mg/Nm³ comme le prévoit l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées. L'exploitant prévoit d'autre part, la substitution de certaines peintures par des peintures hydrosolubles et des peintures à haut extrait sec, ce qui permettra de diminuer les émissions de solvants.

Proposition concernant les réseaux d'eaux du site

Un réseau dédié uniquement à la récupération des eaux pluviales devra être réalisé dans la partie sud du site pour le 31 décembre 2011.

Proposition concernant les ateliers de peintures

Les ateliers destinés à l'application de peintures devront être équipés de détecteurs automatiques de fumées pour le 31 décembre 2009.

VI – Conclusions

Compte tenu des améliorations apportées concernant notamment les émissions de COV, des mesures envisagées par l'exploitant et des résultats de l'enquête publique, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société Pompes Salmson, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose à la préfète de la Mayenne de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de la Mayenne.